

ANNEXE 1: CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE SODEXO BELGIUM S.A. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES

Les conditions ci-dessous seront applicables au Contrat:

1. Conditions applicables

Les obligations des Parties en lien avec les prestations fournies dans le cadre du présent Contrat sont exclusivement régies par le Contrat ainsi que ses annexes, dont les présentes Conditions Générales, qui en font intégralement partie.

Les Parties sont en accord de manière définitive et irrévocable avec tous les dispositions du Contrat.

En acceptant le Contrat, le **FOURNISSEUR** déclare avoir lu, avant la signature du Contrat, les présentes Conditions Générales, qui font intégralement partie du Contrat, et marque son accord expresse quant à leur application et leur contenu. Ces Conditions générales seront les seules d'application aux relations contractuelles entre les Parties régies par le Contrat, et ce à l'exclusion de toutes autres conditions même si cela est stipulé dans les conditions concernées.

Les dispositions contenues dans les documents émanant du **FOURNISSEUR** ne gouverneront pas les relations contractuelles entre les parties et ne lieront aucunement **SODEXO**.

2. Obligations du FOURNISSEUR

2.1. Le **FOURNISSEUR** s'engage à fournir les Services en stricte conformité avec les dispositions et les conditions du présent Contrat et en particulier avec la description des Services et avec les exigences légales, les pratiques de marché et commerciales et les meilleurs standards conformément aux règles de l'art de l'industrie dans sa classe.

2.2. Du personnel qualifié et expérimenté exécutera avec soin et savoir-faire les services de qualité professionnelle.

2.3. Vu sa position de spécialiste, le **FOURNISSEUR** est tenu d'informer **SODEXO** de toute information et renseignements susceptibles d'avoir une influence sur l'exécution de ses obligations dans les délais prévus.

Ainsi, il sera tenu d'aviser **SODEXO** de risques éventuels liés à l'exécution de sa mission dès leur existence. Dans ce cas, le **FOURNISSEUR** fera des propositions en vue de solutionner les problèmes occasionnés.

2.4. Le **FOURNISSEUR** doit obtenir, à ses frais, tous les certificats, permis et licences, qui sont exigés par une disposition légale ou réglementaire quelconque applicable (i) aux Services, (ii) au **FOURNISSEUR** en tant que prestataire de services dans le cadre du Contrat, ou (iii) au **FOURNISSEUR** en tant qu'employeur. Le **FOURNISSEUR** garantit le respect de toute législation de ce type. **SODEXO** se réserve le droit de demander au **FOURNISSEUR** de fournir une copie de ces permis, licences ou certificats à tout moment.

2.5. Le **FOURNISSEUR** s'engage à respecter conformément à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail toutes les obligations en matière de bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail qui se rapportent à l'organisation du mandant et qui s'y appliquent.

2.6. Au cas où les Services ne répondent pas aux garanties mentionnées ci-dessus, **SODEXO** met le **FOURNISSEUR** en demeure afin de remédier à ceci dès que raisonnablement possible après la découverte de l'omission ou de l'exécution défectueuse.

2.7. Le cas échéant, Le **FOURNISSEUR** assistera **SODEXO** pour répondre aux questions et plaintes des clients de **SODEXO**, et à sa première demande.

En cas de procédure judiciaire ou arbitrale, le **FOURNISSEUR** s'engage à fournir à **SODEXO** toutes les informations nécessaires et, à première demande, à intervenir dans cette procédure à sa charge. A défaut, les coûts résultants de cette négligence seront mis à charge du **FOURNISSEUR**.

2.8. Le **FOURNISSEUR** n'est pas autorisé à approcher les clients de **SODEXO** pendant l'exécution du Contrat afin d'offrir ses prestations directement au clients de **SODEXO**, sans le consentement écrit préalable de **SODEXO**. Cette obligation est d'application pour les Services et les sites qui sont visés dans le Contrat entre le **FOURNISSEUR** et **SODEXO**. Si le client de **SODEXO** approche le **FOURNISSEUR** directement, le **FOURNISSEUR** est tenu d'en informer **SODEXO** immédiatement

En cas de non-respect de cette obligation, **SODEXO** se réserve le droit de mettre immédiatement fin au Contrat, sans mise en demeure préalable, ni indemnité de rupture quelconque et à être indemnisée pour tous dommages qu'elle aura subi en conséquence du comportement du **FOURNISSEUR**.

2.9. **SODEXO** se réserve le droit d'inspecter, d'évaluer et/ou de tester les Services elle-même ou par un tiers désigné par **SODEXO** à tout moment.

Le **FOURNISSEUR** garantit sa totale collaboration à ce qui précède.

2.10. Le **FOURNISSEUR** s'engage à transmettre gratuitement à **SODEXO**, à sa demande, un rapport mensuel ou trimestriel des Services et du chiffre d'affaire par exploitation.

2.11. En cas de non-respect par le **FOURNISSEUR** de ses obligations, et après une mise en demeure écrite de **SODEXO** par laquelle un délai raisonnable est laissé au **FOURNISSEUR** pour remédier à ses défaillances, **SODEXO** a le droit de prendre les mesures nécessaires, ou de résilier le contrat conformément à l'article 3.5.

3. Responsabilité du FOURNISSEUR

3.1. Le **FOURNISSEUR** est tenu de respecter strictement ses obligations contenues dans le Contrat.

En défaut de ceci, le **FOURNISSEUR** est tenu de garantir et indemniser **SODEXO** pour toutes conséquences de ces manquements.

3.2. Le **FOURNISSEUR** et/ou ses sous-traitants sont responsables pour tout dommage qui serait causé par une faute ou une négligence du **FOURNISSEUR** et/ou de ses sous-traitants, sauf si le dommage trouve son origine dans une faute grave, de la fraude ou une faute intentionnelle de **SODEXO**.

3.3. En cas de dommage à des tiers causé par une faute ou une négligence du **FOURNISSEUR** et/ou de son (ses) sous-traitant(s) le **FOURNISSEUR** devra garantir **SODEXO** pour ce dommage causé.

3.4. Le **FOURNISSEUR** supporte l'entière responsabilité vis-à-vis de **SODEXO** de la bonne exécution des obligations qui lui incombent.

En outre, en cas de manquement à la bonne exécution de ses obligations, le **FOURNISSEUR** indemnisera intégralement **SODEXO** pour toute forme de dommage qui en résulterait.

3.5. En cas de non-respect par le **FOURNISSEUR** de ses obligations, et après une mise en demeure écrite de **SODEXO** par laquelle un délai raisonnable est laissé au **FOURNISSEUR** pour remédier à ses défaillances, **SODEXO** sera autorisée de suspendre l'exécution du Contrat, à exécuter les Services elle-même, à faire exécuter les Services par un tiers, sans préjudice à la possibilité de **SODEXO** de résilier le Contrat de plein droit. Tous les coûts supplémentaires engendrés par la défaillance du **FOURNISSEUR** seront portés à sa charge.

Dans ce cas, le **FOURNISSEUR** dispense **SODEXO** de le consulter concernant le choix du tiers exécutant et des coûts qui y sont liés.

3.6. **SODEXO** n'est pas responsable envers le **FOURNISSEUR** pour les dommages qui lui ont été occasionnés, sauf si les dommages trouvent leur origine dans le dol ou la faute grave de **SODEXO** ou des ses préposés. En aucun cas **SODEXO** ne sera tenue responsable pour tout dommage spécial, indirect ou consécutif, perte de revenus ou de gains, ni perte ou corruption de données, découlant du Contrat, d'une faute extracontractuelle ou autre.

3.7. Le **FOURNISSEUR** s'engage à ne pas occuper de travailleurs ressortissant d'un pays en dehors de l'Union Européenne en séjour illégal pour l'exécution des Services. Dans l'hypothèse où le **FOURNISSEUR** ferait appel à un sous-traitant pour l'exécution des Services, il s'engage envers **SODEXO** à ce que le sous-traitant prenne le même engagement.

4. Assurance

4.1. Le **FOURNISSEUR** s'engage à souscrire les assurances requises ci-dessous par **SODEXO** auprès d'un assureur digne de crédit. Ces couvertures d'assurances doivent être valables et le demeurer pendant la durée du Contrat, ainsi qu'après, pour les prestations qui ont été effectuées pendant la durée du Contrat ou pour les produits dont la période de garantie se prolonge après la durée du Contrat. Le **FOURNISSEUR** s'engage à rapporter la preuve de la régularité de cette situation et de l'étendue des couvertures décrites ci-dessous à **SODEXO** et à sa première demande.

En vue de ce qui précède, le **FOURNISSEUR** doit au moins avoir conclu les assurances suivantes :

4.1.1 Accidents du travail

Le **FOURNISSEUR** souscrit une police d'assurance conforme à la législation et à la réglementation en vigueur couvrant les accidents du travail et les accidents survenus sur le chemin du travail dont leur personnel serait victime.

4.1.2 Dommages à la propriété

Le **FOURNISSEUR** souscrit une assurance, tant pour ses activités personnelles que pour les activités de ses sous-traitants, pour les dommages occasionnés à la propriété de **SODEXO** ou d'un tiers pour un montant minimum de € 1.250.000.

4.1.3. Assurance de la responsabilité civile

Le **FOURNISSEUR** souscrit auprès d'un assureur notoire une assurance responsabilité civile – en ce compris, une assurance garantissant la responsabilité du fait des produits et des services et des biens confiés.

A moins qu'il n'en soit convenu autrement entre les Parties, le montant assuré par sinistre et par an s'élève au moins à:

- La responsabilité civile, responsabilité des produits et des services: € 2.500.000 tout dommage corporel, dommage matériel et dommage consécutif immatériel confondus;

- Biens confiés: 300.000 EUR;

- Article 3.50 du Code civil, les dommages purement immatériels, les dommages dus à un incendie et une explosion, les dommages environnementaux et les dommages matériels dus à l'eau, au feu, à la fumée, à une explosion ou implosion: 300.000 EUR;

L'assurance couvrira les dommages causés à des tiers par le personnel qui est étranger à la compagnie assurée mais qui travaille sous l'autorité, le contrôle ou la surveillance du sous-traitant, d'un cocontractant ou d'une firme extérieure.

L'assurance garantit aussi la responsabilité personnelle du sous-traitant pour les fautes de ses propres sous-traitants, cocontractants ou firmes extérieures ainsi que des travailleurs indépendants auxquels il fait appel.

L'assurance doit à tout le moins être en vigueur à partir de la date du Contrat jusqu'à trois mois après la fin de la période de garantie. Pour la responsabilité des produits et des services, la garantie demeure acquise pour les demandes introduites après la fin de la police d'assurance.

4.1.4 Responsabilité professionnelle

La responsabilité contractuelle et extracontractuelle du **FOURNISSEUR** pour le dommage de toute nature causé aux tiers à la suite d'erreurs, d'omissions ou de négligences dans l'exercice de ses activités.

La couverture garantit donc les conséquences des fautes commises par le travail intellectuel qui forme l'objet des tâches qui lui sont confiées (tel que l'étude, la conception, la coordination, la supervision, de certains travaux). Sauf convention contraire, la couverture minimum de cette assurance s'élève à € 1.000.000 par dommage par an.

4.2 Le **FOURNISSEUR** s'engage à remplir toutes ses obligations en tant que personne assurée afin d'éviter qu'une suspension, un retrait ou une exclusion de la couverture d'assurance ne puisse lui être opposée.

De même, le **FOURNISSEUR** est obligé d'informer immédiatement **SODEXO** de toute modification qui pourrait avoir une influence sur la validité et l'étendue de la couverture. En outre le **FOURNISSEUR** déclare par la présente que la compagnie d'assurance a été correctement informée de l'entière et correcte nature de ses activités ainsi que de celles de **SODEXO**.

4.3 Le défaut par le **FOURNISSEUR** de souscrire ou de maintenir les assurances et leurs couvertures telles que décrites ci-dessus constitue une raison suffisante pour la résiliation de plein droit du Contrat conformément à l'article 15.

5. Conditions de paiement

5.1 **SODEXO** s'engage à payer les factures endéans les soixante (60) jours suivant la date de la facture.

5.2 En cas de contestation d'une facture du **FOURNISSEUR**, **SODEXO** sera en droit de suspendre le paiement de celle-ci, sans être redevable d'aucune indemnité de retard de paiement, moyennant l'envoi par recommandé d'une notification écrite décrivant de manière détaillée les motifs de la contestation. Cette notification sera envoyée par **SODEXO** endéans les trente (30) jours de la date de réception de la facture contestée. Sans préjudice des autres droits de **SODEXO**, **SODEXO** s'engage à payer toute facture contestée immédiatement une fois le différend réglé.

5.3 Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières du contrat, le **FOURNISSEUR** s'engage à suivre le processus de facturation tel que décrit ci-après. Le **FOURNISSEUR** s'engage à envoyer la facture à l'adresse mail suivante scaninvoice.be@sodexo.com en indiquant dans l'entête de la facture le centre de coût sous le format BE00XXXX transmis par **SODEXO**. Le **FOURNISSEUR** établit une facture en format PDF (obligatoirement) par centre de coûts. Le **FOURNISSEUR** peut rassembler plusieurs fichiers PDF avec des factures séparées dans un seul mail. Le **FOURNISSEUR** note que l'adresse e-mail scaninvoice.be@sodexo.com ne doit être utilisée que pour l'envoi des factures (seul le PDF est traité). Dans le cas où une note de crédit est liée à une facture, le **FOURNISSEUR** doit mentionner le numéro de facture sur la note de crédit. Le **FOURNISSEUR** s'engage à mentionner les éléments suivants sur la facture : date d'émission de la facture, date de prestation/livraison si applicable, date d'échéance du paiement, nom de l'entité juridique facturée, adresse de l'entité/site facturé, numéro de facture, numéro de contrat (si applicable), montant hors TVA, montant TVA comprise, montant et taux de TVA, devise des biens/Services. En cas de TVA 0%, la raison de l'exemption doit être mentionnée.

5.4 Toute autre communication concernant la facturation tel que rappel de paiement, question, échange, doit être envoyé à p2p.be@sodexo.com.

6. TVA et taxes directes et indirectes

6.1 Tous les montants, prix, frais, dépenses et revenus qui doivent être payés pour les Services sur base du Contrat sont stipulés en Euro et sont hors TVA.

6.2 Toutes les taxes directes et indirectes qui sont dues dans le cadre de la fourniture des Services sont à la charge exclusive du **FOURNISSEUR**.

7. Modifications législatives

7.1 Le **FOURNISSEUR** reconnaît que les Prix qui sont prévus pour l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, sont calculés en tenant compte de la législation applicable et de la réalité économique existant à la date d'entrée en vigueur du Contrat.

7.2 Si une des Parties prend connaissance d'une modification législative effective ou imminente, cette Partie doit en avertir l'autre Partie immédiatement par écrit des particularités, de la nature de la modification législative et de l'impact effectif ou probable d'une telle modification sur le Contrat.

Chaque Partie prendra toutes les mesures nécessaires et apportera les modifications à ses activités, systèmes, procédures et processus et obtiendra tous les consentements, autorisations, permissions, licences nécessaires afin de se conformer aux modifications législatives.

Les coûts et frais engendrés par une modification législative seront supportés par la Partie devant se conformer à la modification législative.

Les Parties conviennent qu'elles collaboreront raisonnablement et en bon père de famille et fourniront les efforts raisonnables afin de limiter les effets de la modification législative et de toute autre modification sur le Contrat. Si la modification législative devait avoir pour effet que les Conditions Financières auxquels les Services sont fournis par le **FOURNISSEUR** deviennent manifestement disproportionnées par rapport aux frais supportés par **SODEXO**, les Parties s'engagent à collaborer raisonnablement ensemble et en bon père de famille afin de revoir les Prix.

8. Changement des Paramètres et /ou des circonstances économiques

8.1 Les Parties reconnaissent que les conditions pour la prestation des Services du Contrat ont été établies sur base des informations et documents fournis par le **FOURNISSEUR** à **SODEXO** avant la date d'entrée en vigueur du Contrat. Le **FOURNISSEUR** garantit que les informations fournies sont à jour, correctes, précises, complètes et ne sont pas trompeuses.

- En cas d'information incomplète, incorrecte, manquante ou erronée fournie par le **FOURNISSEUR**, **SODEXO** sera en droit d'adapter ses Prix pour les Services d'une façon analogue ou de mettre fin au Contrat moyennant l'envoi d'une lettre recommandée et ce sans préavis ni indemnité.

- Si une des Parties prend connaissance d'une modification actuelle ou future de ces Paramètres et/ou des conditions économiques, celle-ci devra en aviser immédiatement l'autre Partie par écrit, et appuyer sa notification par des faits et chiffres, pour autant que ceux-ci soient disponibles à ce moment.

- L'impact ou l'impact futur de ces Paramètres modifiés sur les Frais, les dépenses supplémentaires que **SODEXO** supporte ou devra supporter en conséquence de l'impact sur les Services ou toute perte de revenus que **SODEXO** subira, devront être indemnisés par le **FOURNISSEUR**.

9. Droits de propriété intellectuelle

9.1 Les droits de propriété intellectuelle appartenant à une Partie avant la date d'entrée en vigueur de ce Contrat ou qui appartiennent à un tiers mais qui sont valablement utilisés par une Partie, continuent à être de la propriété de cette Partie ou le cas échéant, cette Partie reste la seule titulaire du droit d'usage de ces droits. Sous réserve de dispositions contraires dans ce Contrat, rien dans ce Contrat ne pourra être interprété comme octroyant des droits sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie.

9.2 Le **FOURNISSEUR**, ainsi que ses sous-traitants, accordent à **SODEXO** ainsi qu'à ses clients une licence non exclusive et gratuite permettant d'utiliser les Services, (et le cas échéant, le matériel et équipements) sujets à des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la prestation et à la réception des Services.

10. Confidentialité et protection de données

10.1 Chacune des Parties traitera de manière secrète et confidentielle toute information directement ou indirectement mise à disposition par l'autre Partie d'un membre de son groupe ou toute information dont elle a pris connaissance pendant la collaboration ou qui découle du présent Contrat. Cette information ne peut être ni utilisée, ni divulguée par une Partie sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, sauf: (i) aux conseillers professionnels des Parties impliqués dans la rédaction, la négociation, l'exécution ou l'interprétation du Contrat ou (ii) dans le cadre d'une procédure judiciaire. Les Parties s'engagent à ne pas utiliser ces informations confidentielles à d'autres fins que pour la réalisation de leurs obligations en vertu du présent Contrat.

10.2 Cette obligation de confidentialité vaut pendant tout le terme du Contrat ainsi que pendant une durée de 5 ans suite à la fin de celui-ci.

10.3 Les parties s'engagent à ce que leurs employés et les préposés respectent également les obligations énoncées à l'article 10.1 et 10.2 ci-dessus.

10.4 « Données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;

« Responsable du traitement » : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement;

« Lorsque l'exécution du présent contrat exige que l'une ou l'autre Partie collecte, utilise, traite, divulgue ou transfère des Données à caractère personnel, cette Partie s'engage à ce que cette collecte, utilisation, traitement, divulgation et/ou transfert de données à caractère personnel soient mis en place en conformité avec la loi applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Dans un tel cas, les deux Parties s'engagent à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel qu'elles traiteraient dans le cadre de l'exécution du contrat et se conformer aux instructions de la partie qui agirait comme Responsable de traitement. »

Si vous êtes une personne concernée dont **SODEXO** traite des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles et d'opposition au

traitement de vos données personnelles pour raisons sérieuses et légitimes, que vous pouvez exercer en écrivant à dataprivacy.oss.be@sodexo.com.

11. Conformité

11.1 Le **FOURNISSEUR** reconnaît avoir reçu le Code de Conduite des Fournisseurs de **SODEXO**, en avoir pris connaissance et s'y conformer.

Le Code de Conduite des Fournisseurs de **SODEXO** est disponible ici :

https://www.sodexo.com/files/live/sites/com-wwd/files/02%20PDF/Sodexo%20Supplier%20Code%20of%20Conduct%202017_Final.pdf

11.2 Le **FOURNISSEUR** s'engage à exercer ses activités en stricte conformité avec les normes et réglementations applicables.

En particulier, le **FOURNISSEUR** s'engage à ce que lui-même et l'ensemble de ses filiales, dirigeants, salariés, représentants, sous-traitants et agents (les « Représentants du **FOURNISSEUR** ») respectent le Code de Conduite des Fournisseurs de Sodexo et la réglementation applicable en matière de prévention de la corruption, et dans la mesure applicable la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II »), la loi américaine (« Foreign Corrupt Practices Act », 1977) et la loi britannique (« United Kingdom Bribery Act », 2010), ainsi que la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (dite « Loi Devoir de vigilance »).

11.3 En cas de non-respect par le **FOURNISSEUR** ou les Représentants du **FOURNISSEUR** des dispositions du présent article, **SODEXO** sera en droit de résilier le présent contrat de plein droit et avec effet immédiat par lettre recommandée avec avis de réception, sans versement d'indemnité et sans préjudice des dommages-intérêts ou recours prévus par la loi.

11.4 Le **FOURNISSEUR** s'engage à imposer à ses propres fournisseurs et sous-traitants, le respect des mêmes règles que celles auxquelles il est tenu par le présent article. A ce titre, le **FOURNISSEUR** s'engage à se conformer aux standards de **SODEXO** en matière de sécurité et sûreté, aux procédures des sites et également aux instructions et lignes directrices de **SODEXO**.

Le **FOURNISSEUR** fournira à **SODEXO** tous documents rendus nécessaires par la réglementation locale applicable en matière de droit du travail, dans un délai de sept jours à compter de la formulation de la demande par **SODEXO**.

11.5 Cet article restera en vigueur pendant trois ans après l'expiration du contrat quel qu'en soit le motif. Tout manquement à l'un des paragraphes de cet article sera considéré comme un manquement grave au présent contrat.

12. Statut du FOURNISSEUR

12.1. Le présent Contrat est conclu entre deux personnes morales indépendantes. Les employés, sous-traitants ou fournisseurs de l'une des Parties ne peuvent en aucun cas être considérés comme membres du personnel ou préposés de l'autre Partie et il n'existe aucun lien de subordination entre eux.

12.2. Par conséquent, le **FOURNISSEUR** garantit **SODEXO** pour toute obligation imposée ou demande possible faite par les autorités belges ou étrangères, pour quelle que raison que ce soit, en lien avec les Services fournis par le **FOURNISSEUR** en vertu du présent Contrat.

13. Sous-traitants

13.1. Le **FOURNISSEUR** n'est pas autorisé à sous-traiter les prestations dans le cadre du Contrat et/ou à confier à un tiers sous-traitant l'exécution des prestations sans l'accord préalable écrit de **SODEXO**. En cas de sous-traitance, le **FOURNISSEUR** s'engage à informer **SODEXO** à tout moment de l'identité d'un sous-traitant à qui le **FOURNISSEUR** souhaite confier ou confie une partie de l'exécution des Services en vertu du Contrat.

13.2. Dans le cas où **SODEXO** accepte la sous-traitance, le **FOURNISSEUR** n'est aucunement dispensé de ses obligations en vertu du Contrat, le **FOURNISSEUR** demeure entièrement responsable à l'égard de **SODEXO** pour les actes, fautes et omissions commis par le sous-traitant, un employé ou un agent du sous-traitant comme si ces actes, fautes ou omissions étaient directement commis par le **FOURNISSEUR** ou ses employés.

13.3. Le **FOURNISSEUR** garantit que tout sous-traitant approuvé par **SODEXO** connaît et se conformera à toutes les conditions et dispositions du Contrat en lien avec l'exécution de la partie des prestations qui auront été attribuées au sous-traitant.

14. Force majeure

14.1. Ni le **FOURNISSEUR**, ni **SODEXO** ne seront tenus responsables de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de leurs obligations en vertu de ce Contrat, si l'exécution de leurs prestations ont été rendues impossibles par un cas de force majeure tel que défini ci-dessous.

14.2. Par 'Force majeure', il est entendu tout événement imprévisible et inévitable qui n'est pas dû à une faute ou à une négligence de la Partie qui l'invoque et que cette Partie ne peut éviter ou contre laquelle elle ne peut prendre aucune mesure raisonnable (en ce compris, mais de manière non exhaustive, une grève, un sit-in, des catastrophes naturelles, une guerre, un incendie, une tempête, une inondation, une explosion et l'impossibilité à obtenir ou conserver les autorisations ou permis nécessaires). La Partie qui invoque la Force majeure en informera aussi rapidement que possible

l'autre Partie et remplira toutes ses obligations dès que la cause de la force majeure aura été éliminée. L'autre Partie est libérée de ses obligations jusqu'à élimination de la cause susmentionnée. Si la Force majeure ne permet pas une exécution partielle et dure plus de un (1) mois, les Parties auront le droit de résilier le Contrat moyennant l'envoi d'un courrier recommandé, sans préavis ni indemnités quelconques. Ceci ne porte pas préjudice à l'indemnisation obligatoire des Services déjà fournis.

15. Résiliation de plein droit

15.1. Le Contrat peut être résilié de plein droit par une Partie moyennant notification par courrier recommandé, sans mise en demeure préalable, ni intervention judiciaire, dans les cas suivants:

- toute violation par une Partie de l'une de ses obligations en vertu du présent Contrat à laquelle il n'a pas remédié dans le délai prévu, malgré une demande écrite à cet égard par l'autre Partie;

- en cas d'aveu de faillite par une Partie (ou si la faillite est requise pour celle-ci), la conclusion d'un arrangement à l'amiable extrajudiciaire avec un ou plusieurs créanciers ou un administrateur, un mandataire judiciaire, ou un mandataire *ad hoc* ou si un mandataire semblable est désigné pour la reprise des tâches de gestion ;

- la non-assurance ou sous-assurance ou le non-paiement des primes d'assurances dans le cadre des risques liés à l'exécution du présent Contrat.

15.2. Le Contrat est résilié de plein droit par **SODEXO** sans notification préalable, avec effet immédiat et sans indemnité de rupture pour le **FOURNISSEUR** si **SODEXO** reçoit une notification du service d'inspection sociale concernant l'existence d'une infraction relative au paiement des salaires par le **FOURNISSEUR** ou un de ses sous-traitants conformément à la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs. Le **FOURNISSEUR** assure également une telle possibilité de résiliation du contrat de plein droit pour les mêmes raisons avec ses propres sous-traitants.

16. Divers

16.1. Toute disposition du présent Contrat sera considérée comme étant indépendante par rapport à toute autre disposition, de sorte que si une disposition du Contrat est nulle ou inopposable, les autres dispositions contenues dans le Contrat resteront pleinement en vigueur. Dans ce cas, les Parties se concerteront afin de convenir d'une disposition de remplacement, à condition que la portée et l'esprit du Contrat dans son ensemble soit respecté.

16.2. Chaque partie supportera ses propres frais, exposés en relation avec ou découlant de, la négociation, la préparation et l'exécution du Contrat.

16.3. Le présent Contrat est exclusivement soumis au droit belge.

En cas de litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de ce Contrat ou suite à la résiliation de celui-ci pour quelle que cause que ce soit, les cours et tribunaux de Bruxelles seront exclusivement compétents.